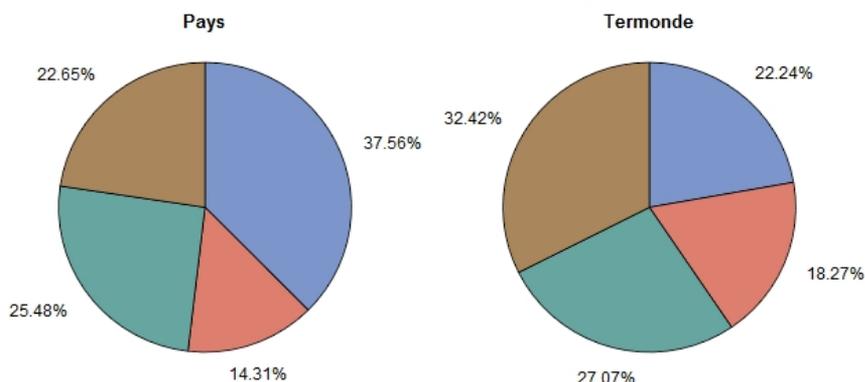


Bureau de chômage: Termonde



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Vincent FEYS	Indicateurs du marché de l'emploi		
Nombre d'agents*: 64	Nombre	% per rap. au pays	
Nombre en équivalents à temps plein: 49	Population en âge de travailler (1)	128.194	1,8
Adresse: Geldroplan 5, 9200 Termonde	Assurés contre le chômage (2)	69.347	1,8
Tél. 052 25 99 80	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	65.086	2,0
* à l'exclusion des agents ALE	Taux du chômage (4)	5,5	
	Vision globale 2014		
	Nombre / Montants	% per rap. au pays	
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	34.517	1,5
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	229	0,7
	Dossiers litiges achevés	2.127	1,2
	Contrôles achevés (6)	1.838	2,3
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	1.064	1,4
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	85	0,3
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	122,7	1,4
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	116,2	1,4
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	2,4	0,6
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	0,8	1,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes		4.685	1,3	
	Femmes		3.558	1,3	
	Total		8.243	1,3	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes		2.383	1,0
		Femmes		2.142	1,0
		Total		4.526	1,0
		Après un emploi à temps plein		3.708	1,1
		Après études		550	0,6
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)		224	1,0
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE		44	0,9
		Travailleurs ayant charge de famille		869	0,7
		Isolés		884	0,8
		Cohabitants sans charge de famille		2.773	1,3
		Moins de 25 ans		571	1,0
		25 à 50 ans		2.560	0,9
		50 ans et plus		1.395	1,1
		Moins d'1 an		2.208	1,3
1 à 2 ans		861	1,0		
2 ans et plus		1.456	0,7		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		121	1,7
	Chômeurs âgés		1.000	1,7
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		2.482	2,4
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		115	1,6
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		3.288	1,9
	Femmes		2.220	1,6
	Total		5.508	1,8
	Chômeurs temporaires		3.061	2,3
		dont suspension pour employés	32	1,0
	Gardien(ne)s d'enfants		69	2,4
	Vacances-jeunes		70	2,9
	Vacances seniors		6	2,4
	Période non rémunérée dans l'enseignement		51	1,3
	Soins d'accueil		2	1,7
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		710	1,4
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		6	1,4
	Chômeurs avec dispense ALE		32	2,2
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		2	1,4
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		448	2,6
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		235	0,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		332	1,7
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		481	1,0
	Complément de garde d'enfants		5	0,6
	Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		2.201
Femmes			4.398	2,3
Total			6.598	2,4
Prépension à mi-temps			3	1,0
ICP, interruption complète			89	1,8
ICP, réduction des prestations			1.580	2,5
Congés thématiques			1.665	2,3
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein			104	1,8
Crédit-temps, réduction des prestations			3.156	2,5
Autres		Prime de crise - Alloc. de licenciement		60
	Indemnité en compensation du licenciement		17	3,3
Attestations	Total		14.522	1,7
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10.492	1,8
	Autres attestations		4.030	1,5

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.